

AR PREFECTURE

017-200041523-20200903-AD\_VP\_MCP-AI  
Reçu le 03/09/2020

H A U T E



## COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

### Délégation de fonction au 5<sup>ème</sup> Vice-président

Madame Marie-Catherine PREVOT

Le Président,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L5211-9-2 du CGCT,

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 3 septembre 2020 une délégation de fonction est donnée à Madame Marie-Catherine PREVOT, 5<sup>e</sup> Vice-présidente, dans les domaines suivants :

- **Finances, comptabilité :** en l'absence du 2<sup>e</sup> VP , signature de tous les mandats et titres du budget principal service Médiathèque et service Ecole des Arts ;
- **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :** toutes les décisions relatives à la Médiathèque de la Haute-Saintonge et au réseau ; toutes les décisions relatives à l'Ecole des Arts ;
- **Culture et patrimoine :** toutes les décisions relatives aux archives ; toutes les décisions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine (matériel et immatériel) ; toutes les décisions relatives à l'animation culturelle ;

**ARTICLE 2 :** Une délégation de fonction est donnée à Madame Marie-Catherine PREVOT, 5<sup>e</sup> Vice-présidente, dans les domaines délégués au Président par le conseil communautaire pour:

8. passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes ;

AR PREFECTURE


017-200041523-20200903-AD\_UP\_MCP-AI  
Reçu le 03/09/2020

**ARTICLE 3** : Il est rappelé que cette délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Madame Marie-Catherine PREVOT, 5<sup>e</sup> Vice-présidente devra donc informer le Président des décisions qu'il aura prises en application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Monsieur le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressée.

Jonzac, le 03 SEP. 2020

Le Président, Claude Belot



Communauté de Communes  
de la Haute - Saint-Jean  
7, rue Taillefer - 09  
17501 JONZAC

**Signature de l'intéressée, Marie-Catherine PREVOT:**



*Délais et voies de recours contentieux :*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.*

*Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.*